

Communiqué de la CGT Pénitentiaire PACA-Corse

Réforme des Congés de Santé : Nouvelles Mesures pour une
Meilleure Prévoyance Statutaire dès septembre 2024 ?

MARSEILLE LE 5 AOUT 2024

Améliorations statutaires pour les personnels de l'État : mise en œuvre progressive des nouvelles mesures :

Le décret publié le 29 juin 2024 apporte des améliorations significatives à la prévoyance statutaire des personnels de l'État concernant certains congés de santé, et sera effectif à partir du 1er septembre 2024. Voici un résumé des principales mesures :

Congé de Longue Maladie (CLM)

Le CLM, d'une durée de trois ans, concerne les fonctionnaires et voit ses modalités de prise en charge améliorées :

Première année : 100% du traitement indiciaire et 33% des primes et indemnités pérennes.

Deuxième et troisième années : 60% du traitement indiciaire et des primes et indemnités pérennes (au lieu de 50%).

Congé de Grave Maladie (CGM)

Le CGM, destiné aux agents contractuels, est également d'une durée maximale de trois ans avec des conditions révisées :

Accessible dès 4 mois d'ancienneté, indépendamment des contrats, ministères ou versants.

Première année : 100% du traitement et 33% des primes et indemnités pérennes.

Deuxième et troisième années : 60% du traitement et des primes et indemnités pérennes.

Congé de Maladie Ordinaire (CMO) pour les agents contractuels

Le CMO bénéficie d'une prise en charge améliorée à partir du 1er septembre 2024 :

Pour les agents avec plus de 4 mois d'ancienneté : 3 mois à plein traitement puis 9 mois à demi-traitement.

Tous les contrats courts réalisés dans la Fonction Publique seront pris en compte pour l'ancienneté, sans condition de durée ni de continuité.

Subrogation pour les agents contractuels :

Effective à partir du 1er juillet 2025, la subrogation permet à l'employeur de percevoir les indemnités journalières (IJ) versées par la Sécurité sociale pour un agent en congé maladie, maternité ou accident du travail, en maintenant le salaire selon les dispositions statutaires. Cette mesure marque une étape importante dans l'application de l'accord sur la prévoyance.

Protection Sociale Complémentaire (PSC) :

L'accord sur la prévoyance se met en place progressivement. Dès septembre ou octobre 2025, une offre de PSC en prévoyance facultative sera proposée à tous les agents du ministère de la Justice, en complément de l'offre sur la PSC santé.

Des changements significatifs à venir dès le 1er septembre 2024 pour une meilleure protection des agents !

Le bureau Régional PACA CORSE